

Politique de remboursement des dépenses pour la formation préparatoire à la retraite

Le syndicat paie :

- L'inscription du membre et du conjoint (ou conjointe);
- Les frais de séjours (couché s'il y a lieu);
- Les frais de repas pour le membre seulement : le frais fixe maximum selon les normes en vigueur au SPPEBSL(CSQ);
- Les frais de déplacement (remboursement de l'essence sur pièces justificatives¹);
- Les frais de la session la plus près du domicile du membre servira au calcul du remboursement c'est-à-dire que si une session est donné à Rimouski et qu'un membre choisi celle de Québec pour raison de disponibilité, celle de Rimouski servira de baromètre dans le calcul du remboursement;

Si un membre estime avoir besoin de suivre plus d'une fois la formation, le syndicat remboursera les frais engagés lors de la première formation uniquement.

Le formulaire de frais de déplacement pourra être téléchargé sur le site Internet du syndicat à l'adresse www.sppebsl.org

Il devra être envoyé au trésorier du syndicat à l'adresse 461 rue Félix-Leclerc, Rimouski, Québec G5M 0H8.

Gaétan Côté Trésorier SPPEBSL(CSQ) 15 mai 2017

¹ Pour le remboursement de l'essence, il est recommandé de faire le plein à vos frais avant le départ. Vous pourrez vous rendre à votre formation et à votre retour joindre votre formulaire de réclamation en incluant la ou les factures d'essences originales.